

Extrait d'acte de naissance

Aide de la caisse de retraite pour travaux d'amélioration dans son logement

Mis à jour le 18 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous êtes retraité du régime général et que vous souhaitez réaliser des travaux dans votre logement, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide financière, sous réserve de respecter certaines conditions.

De quoi s'agit-il ?

L'aide consiste en une prise en charge des travaux d'amélioration ou d'adaptation de votre logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

Cette aide sert notamment à effectuer :

- l'isolation des pièces de vie,
- l'aménagement des sanitaires et toilettes,
- le changement de revêtement de sols,
- la motorisation des volets roulants,
- l'accessibilité du logement.

Conditions à remplir

Bénéficiaire

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut être titulaire d'une retraite du régime général et avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général.

Vous n'y avez toutefois pas le droit si vous percevez l'une de ces aides :

- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Majoration pour tierce personne (MTP)
- Allocation veuvage

Résidence principale

L'aide est accordée uniquement pour les travaux réalisés sur votre Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le preneur (le locataire) ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (particuliers).



Attention : vous n'avez pas le droit à l'aide si vous êtes hospitalisé à domicile ou hébergé en famille d'accueil.

Comment faire la demande ?

Vous devez remplir un formulaire.

Formulaire : [Demande d'aide pour bien vieillir chez soi](#) (particuliers)

Ce formulaire doit être adressé à la caisse de retraite de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraites/nos-contacts.html>

Si vous remplissez les conditions, la caisse de retraite vous propose une visite d'évaluation de votre domicile effectuée par un spécialiste de l'habitat afin de déterminer :

-

les travaux d'aménagement ou d'adaptation nécessaires à votre vie quotidienne

- et leur coût.

Pour la réalisation des travaux, vous pouvez choisir l'entrepreneur que vous souhaitez. Si vous n'en connaissez pas, le spécialiste habitat peut vous fournir les coordonnées de professionnels.

Vous ne devez pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accord de la caisse de retraite.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le formulaire peut également vous permettre d'obtenir une prise en charge de services à domicile (courses, préparation des repas, entretien du logement...).

Montant

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du montant des travaux, de vos ressources et de celles de la personne avec qui vous vivez en couple, dans la limite d'un plafond de ressources défini par chaque caisse de retraite. Ce montant peut atteindre 3 500 ₣.

Pour connaître le plafond applicable, vous devez donc contacter votre caisse de retraite.

Pour en savoir plus

- Portail d'information et d'orientation des personnes âgées et leurs proches - Information pratique - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Services et formulaires en ligne

- **Demande d'aide pour bien vieillir chez soi**
- Formulaire - N°N3006

Voir aussi...

- **Aide de l'Anah pour les travaux d'amélioration de l'habitat (particuliers)**

-

Prêt de la Caf pour travaux d'amélioration de l'habitat (particuliers)

- Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) (particuliers)
- Aide financière pour insonoriser son logement proche d'un aéroport (particuliers)

Où s'adresser ?

Assurance retraite - 39 60

Pour s'informer, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60

(ou

09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Coût 0,06 ¢ par minute + prix d'un appel vers un numéro fixe

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis*

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr